



Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE-NOLLET Laurie, MORIN-DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEUIL Georges, BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, DELANGLE Sylvie, MUNCH Armelle, MATHUS Véronique, BENCADI Karim.

Procuration : M. CLEMENT Pascal a donné pouvoir à C. LAVENIR.

Absents excusés :

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Berdagué

Quorum : 10

Approbation du compte-rendu du 29 juin 2023 : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
néant

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Berdagué est désigné secrétaire de séance.

Demande d'ajout du point suivant validé à l'unanimité : création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

ORDRE DU JOUR

- Déclaration(s) d'intention d'aliéner
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Extension des horaires de la garderie périscolaire
- Autorisation de signature donnée au Maire pour la passation du marché de mise aux normes des captages d'eau potable de la Faux
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour le recueil des demandes de titres d'identité
- Modification de la délibération relative à la proposition de vente de la parcelle AB 150 et signature d'une servitude de passage avec Orange (présence d'un poteau télécom sur le terrain)
- Questions diverses

DECLARATION(s) d'intention d'aliéner

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les biens suivants ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Date de réception de la demande	propriétaires	Adresse du bien	acquéreurs	Références cadastrales du bien
17/07/2023	BESNIER Nolan	36 rue Lamartine	Madame Germana CENGIA (Pringy - Hte Savoie)	AD 102 et AD 448
29/06/2023	JACQUETIN Anne-Marie et Alain	8 rue de Gollheim	Madame CUITTIER Paule Germaine	AC 229

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple).

Les jurés qui siégeront effectivement pendant un procès d'assises sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales. Cette sélection se fait en plusieurs étapes.

1er tirage au sort par le maire sur les listes électorales

Il y a une cour d'assises par département.

Chacune des communes ou groupes de communes du département doit proposer à la cour d'assises un certain nombre de noms tirés au sort sur les listes électorales.

Article 261 du code de procédure pénale

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

Second tirage au sort par la commission spéciale

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit chaque année pour affiner les listes des jurés reçues des communes.

Monsieur le Maire procède donc au tirage au sort des 3 jurés :

Tirage n°1 :

-numéro de page : 6

-numéro de ligne : 2

-nom de l'électeur : AUPECLE Sylvie

Arrivée de Madame Sylvie DELANGLE

Tirage n°2 :

- numéro de page : 102
- numéro de ligne : 1
- nom de l'électeur :MONGE Frédérique Claire

Tirage n°3 :

- numéro de page : 20
- numéro de ligne : 4
- nom de l'électeur : BRICHE Bernadette Marie Michelle

EXTENSION DES HORAIRES DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Afin de faciliter le quotidien des familles, et compte-tenu de la réorganisation des services scolaires en raison des absences et vacances de postes et des modifications de plannings qui en ont découlé, une ouverture des garderies périscolaires à compter de 7h15 sera mise en place à compter de septembre 2023.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs actuels de la garderie périscolaire malgré l'extension des horaires du matin.

AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE MISE AUX NORMES DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA FAUX

Monsieur le Maire indique que la passation du marché public relatif à la mise aux normes des captages d'eau potable de la Faux est en cours et qu'il convient désormais, sur la base de l'analyse des offres réalisée par le cabinet ICA, de l'autoriser à signer le marché correspondant.

La commune a été destinataire des deux offres suivantes :

Commune de La Clayette

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA FAUX

TABLEAU DE CLASSEMENT DES OFFRES

Estimation du projet H.T
183 750,00 € HT (base juin 2021)

Offre MAXI - HT	238 851,25 €
Offre MINI - HT	227 995,50 €

N°	ENTREPRISES	PRIX		VALEUR TECHNIQUE					CLASSEMENT		
		Montant HT	Notes sur 40	Méthodologie appliquée au chantier (24)	Moyens humains et matériels mis en oeuvre (12)	Provenance des produits et matériaux (avec les fiches produits) sur (6)	Planning d'exécution sur (12)	Prise en compte du développement durable sur (6)	Notes sur 60	Notes définitives	Classement
1	CHAVANY TP	238 851,25	38,10	22	12	6	12	6	58,0	96,10	2
2	POTAIN TP	227 995,50	40,00	21	12	5,5	12	6	56,5	96,50	1

Vu l'analyse ci-dessus et les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de retenir l'offre de la société POTAIN TP relative au marché public de mise aux normes des captages d'eau potable de la Faux pour un montant TTC de 273 594,60€ (227 995.50€ HT)

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'acte d'engagement correspondant.

-RAPPELLE que tout avenant au marché devra au préalable être soumis à délibération du conseil municipal.

-INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau 2023.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET POUR LE RECUEIL DES TITRES D'IDENTITE

Point sur les postes créés dernièrement :

Poste créé	Date de délibération	Tâches	Durée	Pourvu	Poste à supprimer
<i>Adjoint administratif non permanent</i>	25/05/2023	<i>Agent accueil titres d'identité</i>	<i>Du 1^{er} au 31 août 2023</i>	<i>Oui, contrat saisonnier</i>	<i>Non, expiration automatique</i>
<i>Adjoint administratif non permanent</i>	29/06/2023	<i>Agent accueil, recueil titres d'identité, tâches polyvalentes, remplacement congé maternité</i>	<i>Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024</i>	<i>Poste bientôt pourvu</i>	<i>Non, expiration automatique à la date d'échéance</i>
<i>Adjoint administratif permanent</i>	29/06/2023	<i>Responsable RH et comptabilité</i>	<i>A compter du 1^{er} juillet 2023</i>	<i>Poste pourvu Mutation à compter du 28/08/2023</i>	
<i>Adjoint technique non permanent</i>	29/06/2023	<i>Aide au service technique-espaces verts</i>	<i>Du 1^{er} au 31 août 2023</i>	<i>Poste pourvu</i>	<i>Non, expiration automatique à la date d'échéance</i>

L'agent actuellement en charge du recueil des cartes d'identité réintégrera le service scolaire dès la rentrée de septembre. Il conviendra donc de créer un poste non-permanent à temps non complet, pour le recueil des titres d'identité dans l'attente du retour de l'agent qui va s'absenter pour congé maternité.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la création d'un poste non-permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17 heures hebdomadaires) à compter du 21 août 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

-DECIDE

- La création à compter du 21 août 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent dans le grade des adjoints administratifs à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des incertitudes concernant la pérennité du service de recueil des titres d'identité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'être en adéquation avec les besoins des services de la collectivité.

A ce titre, il propose la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet, pour assurer les missions suivantes :

- aide à la surveillance de la garderie périscolaire
- aide à la surveillance de la cantine
- entretien des locaux de l'école Lamartine
- aide à l'entretien de la salle des fêtes

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la création d'un poste non-permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison 32.50 heures hebdomadaires annualisés soit 23.98h rémunérées et ce à compter du 21 août 2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5° ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

-DECIDE

- La création à compter du 21 août 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade des adjoints techniques à temps non complet, à raison de 23.98 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des incertitudes concernant les effectifs scolaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

-Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE AB 150 ET SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ORANGE

Point ajourné (trop peu d'informations pour délibérer sur ce point à ce stade)

QUESTIONS DIVERSES

***Point sur les travaux des commissions :**

Samuel DESCHARNE :

-point sur invitation au conseil pour le Festival Saint Rock

-demande de présence le 14 août pour le tirage du feu d'artifices. Samuel sera en charge de l'accueil des forains le vendredi soir

-inauguration des places ? décalée en septembre, ce qui permettra de prévoir un panneau explicatif pour le square. Prévision de diviser ces cérémonies en deux afin de mettre en valeur l'action de mesdames Gaillard.

Michèle MORIN-DESMURS

-films et lettre information sont en cours

-sondage sur le nombre de conseillers ayant Panneau Pocket : l'ensemble des élus

Laurie LABONNE-NOLLET :

remerciements des élus qui sont venus accompagner au pique-nique

Patrick BERADAGUE :

2 août : visite de la chapelle Sainte Avoye par le conservateur en chef du patrimoine.

Alain LE CLOIREC :

-fleurissement : 6 inscriptions au concours – discussions autour du maintien de ce concours. Proposition de solutions différentes pour valoriser les démarches individuelles d'embellissements visibles depuis la voie publique. La commission se réunira au mois de septembre pour en discuter.

-signallement d'une pollution à l'aire de loisirs : il ne s'agit pas d'une pollution mais d'un état naturel des lieux lié à la nature du terrain.

-point de collecte du camping : rappel aux administrés qu'à la déchèterie une benne jaune est présente pour le dépôt des ordures devant y être déversées.

Pierre PLATHEY :

Constat de stationnements très proches des tables pique-nique de l'aire de loisirs : peut-être prévoir des obstacles

Noémie Martinot :

-Demande de taille d'une haie à l'aire de loisirs pour ouvrir le champ de vision et surveiller les enfants plus facilement. À voir avec le service technique

-A-t-on le droit de procéder à la taille des haies individuelles ? interdit jusqu'au 31 août, sauf si pose un problème de sécurité

Sylvie DELANGLE :

-question relative à la crèche ? le bureau aimerait pouvoir cesser ses fonctions car les parents concernés n'ont plus d'enfants fréquentant la crèche. Les membres du bureau sont d'accords pour poursuivre une année supplémentaire.

Christian LAVENIR :

-visite de la digue des tanneries : cabinet Géos est venu expliquer les dernières études nécessaires pour définir l'état de la digue

-ordures ménagères : 2 ramassages/semaine au mois de juillet pour une partie du centre-ville. Il s'agit de la dernière année.

-pas de conseil municipal au mois d'août

-date prochain conseil : en septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Le Maire